

les structures

les différents modes d'accueil

les démarches

le coût



Guide de la petite enfance

0 - 4 ans



Éditorial

Chers futur-parents, chers parents, L'arrivée d'un enfant s'accompagne bien souvent d'une nouvelle organisation familiale et professionnelle. La ville de Saint-Brice-sous-Forêt souhaite être présente auprès des familles dans cette étape forte de leur vie, notamment en facilitant leur recherche d'un mode d'accueil, permettant ainsi une réponse adaptée aux besoins du jeune enfant et de sa famille.

En partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des intervenants de la petite enfance, la Ville favorise la diversité des modes d'accueil pour répondre au mieux à vos besoins. Les quatre structures municipales et l'ensemble des professionnelles de la petite enfance offrent les meilleures conditions d'accueil pour que vos enfants fassent leurs premiers apprentissages de la vie en société dans un cadre structurant

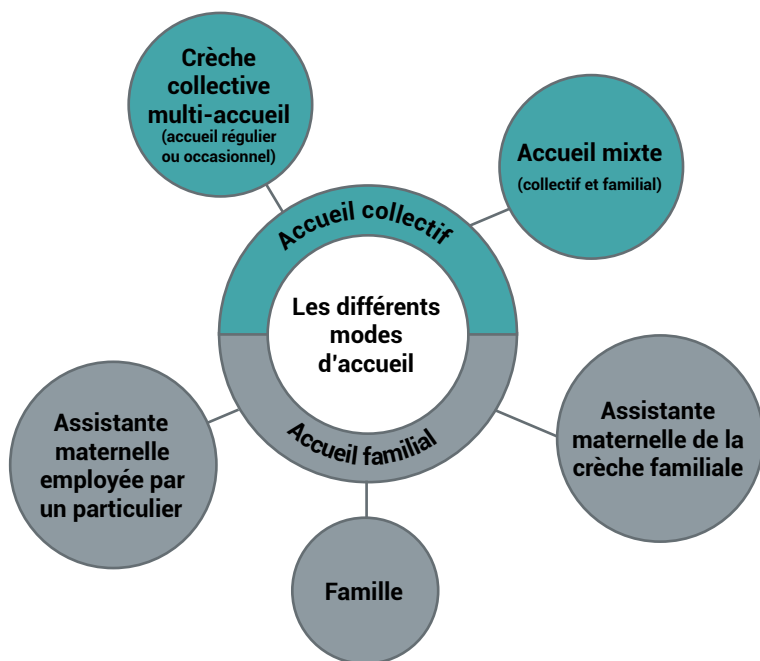
et sécurisant. Nous avons voulu ces structures comme de véritables lieux de mixité, d'échanges et d'écoute, où les parents ont toute leur place.

N'oublions pas les assistantes maternelles agréées, professionnelles qualifiées travaillant à leur domicile, participent au même titre que les autres services d'accueil au bien-être des familles.

Le Lieu d'accueil enfants-parents et le Relais petite enfance (RPE) sont également des lieux ressources au service des habitants et des professionnels. Je vous invite à les découvrir dans ce guide.



Laëtitia Boccara,
adjointe au maire
déléguée à la
Petite enfance
et la Santé



Sommaire

• Votre enfant est accueilli totalement ou partiellement dans la famille 4

• Vous n'avez pas d'activité professionnelle

• Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez votre activité pour vous occuper de votre enfant

• Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez partiellement votre activité pour vous occuper de votre enfant

• Le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) *Le p'tit pot de miel*

• Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle 7

• La profession d'assistante maternelle : agrément et formation

• La journée de l'enfant chez l'assistante maternelle

• Les assistantes maternelles du particulier employeur

• Le Relais petite enfance (RPE) *L'Amaryllis*

• Votre enfant est accueilli dans une structure municipale 12

• Accueil collectif et familial : crèche *L'Aurore*

• Accueil collectif : crèche *La Lucine*

• Accueil collectif : crèche *L'Azuré*

• Accueil collectif : micro-crèche *Le Myrtil*

• Les démarches 16

• Demande d'accueil en structure municipale

• Recherche d'une assistante maternelle

• Le coût 18

• L'accueil chez une assistante maternelle employée par un particulier

• L'accueil en structure municipale

• Les petits plus 21

• Contacts utiles

• Plan des structures petite enfance

Votre enfant est accueilli totalement
ou partiellement dans la famille



Vous n'avez pas d'activité professionnelle

Vous vous occupez de votre enfant à temps plein.

Vous pouvez fréquenter le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) Le P'tit pot de miel, ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h et 11 h.

Cependant, vous pouvez aussi faire une demande de place en « accueil occasionnel » à raison d'une ou deux journées par semaine.

Chacune des structures collectives municipales propose ce type d'accueil.

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez votre activité pour vous occuper de votre enfant

Dans ce cas, vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). La PreParE permet à l'un ou aux deux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de trois ans. Elle fait partie de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Vous devez en faire la demande auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou la Mutuelle sociale agricole (MSA) et bien évidemment prévenir votre employeur !

Pour le premier enfant, cette prestation peut être versée jusqu'à son premier anniversaire dans la limite de six mois pour chaque parent (ensemble ou l'un après l'autre) ou durant une année pour les parents isolés.

À partir du deuxième enfant, cette prestation est versée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant et peut être partagée entre les deux parents dans la limite de vingt-quatre mois (exemple : vingt-quatre mois pour l'un des deux parents et douze mois pour l'autre). Pour les parents isolés, la prestation est versée durant trois ans.

Les conditions d'attribution et le montant sont disponibles sur le site www.mon-enfant.fr ou le site www.service-public.fr

Vous pouvez aussi demander une place d'accueil occasionnel dans l'une des structures de la ville (accueil mixte).

Vous avez une activité professionnelle et vous interrompez partiellement votre activité pour vous occuper de votre enfant

De la même manière, vous pouvez prétendre à la PreParE.

Le montant de la prestation sera alors conditionné à la durée du temps de travail partiel : temps partiel 50 %, temps partiel compris entre 50 % et 80 %.

Vous pouvez aussi demander une place en crèche à temps partiel ou embaucher une assistante maternelle à temps partiel pour compléter l'accueil.

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) LE P'TIT POT DE MIEL

Le Lieu d'accueil enfants-parents propose un espace chaleureux et ludique dans lequel parents et enfants passent un moment ensemble.

Loin des contraintes du quotidien, il permet aux parents de se poser dans un climat de convivialité, d'écoute, d'échange et de partage d'expériences.

Le P'tit pot de miel est une passerelle entre la vie de famille et la vie en société. C'est ainsi un lieu privilégié de socialisation pour l'enfant.

En effet, il rencontre dans cet espace d'autres enfants avec leurs propres désirs. Il découvre, de ce fait, la vie en

collectivité avec ses limites et ses règles.

La fréquentation du lieu est gratuite, libre et sans inscription préalable.

Cette structure accueille les enfants âgés de 0 à 4 ans, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h.

Lieu d'accueil enfants-parents
Centre culturel et sportif Lionel Terray
12 rue Pasteur
01 39 33 01 86
laep@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle

Votre enfant sera accueilli au domicile d'une assistante maternelle agréée par les services de Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental du Val d'Oise.

Deux possibilités :

- vous embauchez directement une assistante maternelle et devenez « un particulier employeur »,
- vous recevez une proposition de place à l'accueil familial de la crèche l'Aurore suite à une demande de place en crèche.



La profession d'assistante maternelle : agrément et formation

Avant le début de son activité, la candidate fait une demande d'agrément auprès des services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Lors de l'instruction de la demande d'agrément, des critères concernant l'habitat, l'état de santé de la candidate, les compétences nécessaires à l'épanouissement, le bien-être et la sécurité des enfants sont évalués.

Une formation obligatoire organisée par le Conseil départemental du Val d'Oise est prévue avant l'accueil de tout enfant et porte, notamment, sur le développement et les besoins de l'enfant, la conduite à tenir en cas d'urgence, les maladies courantes, les activités d'éveil, l'aménagement de l'espace d'accueil, la prévention des accidents domestiques et les relations avec les parents.

Pour valider leur formation, les assistantes maternelles doivent passer deux épreuves du CAP accompagnant éducatif petite enfance.

La capacité d'accueil de la professionnelle est définie dans son agrément par les services de PMI de un à quatre enfants selon la réglementation en vigueur.

Les assistantes maternelles employées par un particulier bénéficient d'un accompagnement par les professionnels de PMI.

Les assistantes maternelles de crèche familiale sont, quant à elles, soutenues par l'équipe d'encadrement de la structure.

L'assistante maternelle employée par un particulier a l'obligation de déclarer au service de la PMI, dans les huit jours, toute arrivée et départ d'enfant accompagné du planning d'accueil des enfants, déclarer tout accident et recevoir à son domicile la professionnelle en charge du suivi des conditions d'accueil.

Protection maternelle infantile (PMI)

Allée des Mûriers

0134 33 58 10

Les assistantes maternelles employées par un particulier peuvent fréquenter le Relais petite enfance L'Amaryllis.

La journée de l'enfant chez l'assistante maternelle

Son accueil au domicile de l'assistante maternelle

Il y retrouve l'assistante maternelle, sa famille et les autres enfants accueillis. Après un échange d'informations avec ses parents, l'assistante maternelle va prendre le relais, parents et enfants peuvent se dire au revoir.

Ses activités

En fonction de son humeur, de son état physique et de la météo, ses activités pourront se composer de jeux libres en présence de l'assistante maternelle, d'une activité proposée à domicile ou d'une sortie.

Ses sorties

Elles peuvent se faire aux accueils jeux du Relais petite enfance (RPE) L'Amaryllis pour les assistantes maternelles du particulier employeur ou aux activités à la crèche familiale pour les assistantes maternelles salariées de la Commune, au parc, pour aller chercher du pain ou pour prendre l'air tout simplement... Elles sont sources de découvertes de l'environnement extérieur, de possibilités de se défouler, de courir, sauter...

Ses repas

Temps privilégié de partage, de plaisir et de découvertes, l'assistante maternelle lui propose des repas variés, équilibrés et s'attache à répondre aux besoins et au rythme de chacun du plus petit au plus grand.

Ses temps de repos

En fonction de ses besoins, un temps de repos ou de sieste lui est proposé. L'assistante maternelle veille à lui offrir un environnement sécurisant.

Les retrouvailles

Moment parfois de joie ou de colère, en tous les cas un moment riche en émotions. Un temps également d'échanges où l'assistante maternelle va pouvoir parler de la journée de l'enfant, de ce qu'il a vécu afin que les parents puissent prendre le relais.

Ainsi, tout au long de la journée, l'assistante maternelle accompagne l'enfant dans son évolution en restant à l'écoute de ses besoins.

Les assistantes maternelles du particulier employeur

Ces professionnelles sont directement embauchées par la famille.

Un contrat de travail est rédigé entre l'employeur et la salariée.

La recherche et l'embauche d'une assistante maternelle sont des démarches personnelles de la famille.

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) L'AMARYLLIS

Le Relais petite enfance L'Amaryllis est un lieu d'information, de médiation, de rencontres et d'échanges au service :

- des parents,
- des assistants maternels,
- des professionnels de la garde à domicile.

Cette structure accueille des enfants âgés de dix semaines à quatre ans accompagnés de leurs assistantes

maternelles lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h 30 à 11 h.

Centre commercial des Vergers
Place Jacques Fosse
01 30 18 95 44
ram@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

Le Relais petite enfance accompagne...

... les parents

Dans la recherche d'une assistante maternelle :

- mise à disposition de la liste des assistantes maternelles agréées sur la ville,
- rendez-vous individuels.

Dans les modalités liées à l'embauche :

- renseignements sur les aides financières existantes,
- informations générales en matière du droit du travail et orientation en cas de questions spécifiques.

Tout au long de l'accueil :

Informations d'ordre général sur « la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur » : congés payés, rupture du contrat.

... les assistantes maternelles

Dans leur pratique quotidienne :

- organisation « d'ateliers échanges » pour partager leurs pratiques,
- possibilité d'emprunter de la documentation professionnelle, des livres pour les enfants, des CD musicaux, des jouets et du matériel de motricité,
- informations d'ordre général sur la convention collective et sur le contrat de travail,
- mise en place d'actions de formation.

Pour les enfants accueillis :

- des accueils jeux : temps de jeux collectifs,
- organisation d'un prix littéraire en partenariat avec le service Culturel,
- organisation des « rencontres autour du livre » en partenariat avec le service Culturel,
- fête de fin d'année, animations en partenariat avec les structures de la Ville...

Votre enfant est accueilli dans une structure municipale

Suite à une demande de place en crèche, les parents peuvent recevoir une proposition d'accueil collectif ou d'accueil familial.

Cette place est octroyée en fonction des disponibilités des structures.

Il existe sur la commune une crèche multi-accueil collective et familiale, deux crèches multi-accueil collectives et une micro-crèche. Dans le cas des structures collectives, on parle de multi-accueil car ces établissements proposent à la fois de l'accueil occasionnel (quelques heures par semaine) et de l'accueil régulier (jusqu'à cinq jours par semaine). Au contraire de l'accueil familial pour lequel on privilégie l'accueil à raison de cinq jours par semaine.

L'accueil de l'enfant et de sa famille a été réfléchi et concrétisé au travers d'un projet pédagogique permettant d'avoir un socle de travail commun à tous les adultes afin de garantir le bien-être des enfants. Les professionnelles accompagnent l'enfant dans son évolution en restant à l'écoute de ses besoins affectifs, intellectuels et moteurs.

Pareillement à l'accueil chez une assistante maternelle, le déroulement de la journée de l'enfant est rythmée par l'accueil du matin, les jeux, les sorties dans le jardin, le repas, les temps de repos et les retrouvailles le soir.

Les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique peuvent être accueillis au sein de chacune des structures de la ville. Dans ce cas, la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI), en collaboration avec le médecin attaché aux crèches, garantit aux enfants et à leurs parents un accompagnement en toute sécurité.

CRÈCHE MULTI-ACCUEIL L'AURORE

Crèche multi-accueil collective et familiale permettant d'accueillir les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans entre 7 h et 19 h pour l'accueil familial et entre 7 h 30 et 18 h 30 pour l'accueil collectif.

La crèche l'Aurore est une structure combinant l'accueil au domicile d'une assistante maternelle pour certains enfants et l'accueil en collectivité pour d'autres. Ainsi, la capacité totale de la crèche est divisée entre les deux types d'accueil.

Dans ce cadre d'exercice de leur profession, les assistantes maternelles sont salariées de la Commune.

L'organisation de la structure permet un accompagnement régulier des assistantes maternelles dans leur pratique professionnelle au travers de visites à domicile régulières, de groupes de paroles, de réunions de travail et de journées pédagogiques.

L'accueil familial de l'Aurore articule accueil individuel et temps collectifs pour permettre une socialisation progressive de l'enfant.

En effet, et en plus des activités qu'elles proposent à leur domicile, les professionnelles se rendent régulièrement dans les locaux de la crèche ou de la Ville, pour faire participer les enfants à des activités collectives en petit comité : dix ou douze enfants et trois ou quatre assistantes maternelles.

Les activités d'éveil sont aussi mutualisées entre les deux types d'accueil et en particulier pour les « grands » (2-3 ans) qui peuvent profiter de matinées en collectivité encadrés par l'éducatrice de jeunes enfants.

Capacité d'accueil : 37 enfants.

En dehors des assistantes maternelles de l'accueil familial, l'équipe est constituée d'une directrice de l'établissement, d'une éducatrice de jeunes enfants et de cinq professionnelles de la petite enfance qui accompagnent les enfants du collectif tout au long de la journée. Une infirmière est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en oeuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

Allée des Mûriers
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 19 88 88 / 01 34 04 05 48
creche@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



ACCUEIL COLLECTIF : CRÈCHE LA LUCINE

La Lucine est une crèche collective multi-accueil agréée par le Conseil départemental du Val d'Oise qui permet d'accueillir trente enfants entre 7 h et 19 h.

La Lucine accueille les enfants âgés au minimum de dix semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle, répartis en trois groupes d'âge selon leur année de naissance, et dans trois espaces différents.

L'aménagement des locaux dans chaque groupe est prévu en fonction de l'âge des enfants afin d'assurer leur éveil en toute sécurité : salles de sommeil, espaces de jeux, de change et de repas.

Les jeux mis à disposition permettent aux enfants, tout au long de la journée, d'expérimenter leurs compétences sensorielles, motrices

et cognitives.

L'équipe pluriprofessionnelle est constituée d'une éducatrice de jeunes enfants (directrice), d'auxiliaires de puériculture, de professionnelles titulaires du CAP petite enfance, d'agents d'accueil petite enfance et d'agents d'entretien polyvalents.

Une infirmière est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en oeuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

4 avenue Mozart
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 19 81 26
multiaccueil@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ

ACCUEIL COLLECTIF : CRÈCHE L'AZURÉ

La crèche L'Azuré est une structure collective agréée par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Capacité d'accueil : 25 enfants.

Cette structure accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, entre 7 h 30 et 18 h 30.

En raison de la configuration des locaux, les enfants sont accueillis au sein d'un même groupe quelle que soit leur année de naissance. Cependant, les bébés bénéficient d'un espace protégé des plus grands.

Les espaces de sommeil, change, repas et jeux sont aménagés afin de favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant dans le respect du rythme de chacun.

L'équipe est pluriprofessionnelle et se compose d'une directrice éducatrice de jeunes enfants, d'une adjointe auxiliaire de puériculture, d'auxiliaires de puériculture, d'une psychologue et de professionnelles titulaires d'un CAP petite enfance.

Une infirmière est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

Avenue Mozart
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 39 92 38 39
haltegarderie@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



ACCUEIL COLLECTIF : MICRO-CRÈCHE LE MYRTIL

La micro-crèche Le Myrtil est une structure collective multi-accueil agréée par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Capacité d'accueil : 10 enfants.

Cette structure accueille des enfants âgés de dix semaines à quatre ans, entre 7 h 30 et 18 h 30. Les enfants sont accueillis au sein d'un même groupe.

La pièce de sommeil, l'espace de change et la salle de jeux sont aménagés pour permettre à chaque enfant de grandir à son rythme, quel que soit son âge.

L'équipe pluriprofessionnelle est composée d'une infirmière (directrice

de l'établissement) et d'agents d'accueil de la petite enfance, titulaires du CAP petite enfance.

Ces professionnelles encadrent les enfants tout au long de la journée, dans le respect du projet pédagogique.

L'infirmière (directrice) est chargée du suivi médical des enfants et de la mise en œuvre des modalités de délivrance des soins (protocoles).

91 rue de Paris
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 45 82 66
lemyrtil@saintbrice95.fr

STRUCTURE GÉRÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ



Les démarches



1. Demande d'accueil en structure municipale

Les demandes d'inscription en crèche peuvent être effectuées dès le début du quatrième mois de grossesse pour les enfants à naître (justificatif de début de grossesse obligatoire) :

- en ligne via le site internet de l'Espace Citoyens
- mode papier : dossier à retirer aux Services des usagers, à l'hôtel de ville.

La date de dépôt de la demande (via Internet ou papier) tient lieu de date de demande de place.

Les familles sont ensuite conviées à une réunion d'information sur les différents modes accueil : accueil municipal ou chez une assistante maternelle du particulier employeur.

Les demandes de place sont étudiées lors d'un comité d'attribution de places rassemblant des élus et les responsables des structures.

Les demandes des familles sont classées sur une liste d'attente.

Ce classement prend en compte la situation familiale, professionnelle et l'historique de la demande.

Les demandes sont examinées en fonction des besoins des familles et des disponibilités des structures.

Les parents recevant une proposition de place sont invités à rencontrer la responsable de la structure dans laquelle l'enfant sera accueilli afin d'organiser l'arrivée de l'enfant.

Les parents recevant une réponse négative sont orientés vers le Relais petite enfance (RPE) afin d'être accompagnés dans leur recherche d'une assistante maternelle. Il leur est également proposé de faire une demande d'AMEAM (Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle).

2. Recherche d'une assistante maternelle

La recherche d'une assistante maternelle est une démarche personnelle de la famille.

Les parents peuvent se procurer la liste des assistantes maternelles agréées de la Commune et employées par un particulier à la PMI, au RPE et à l'hôtel de ville.

Ils peuvent aussi consulter le site de la CAF monenfant.fr où les assistantes maternelles de la ville et des villes avoisinantes ont renseigné leur profil et leurs disponibilités.

La famille, si elle le souhaite, est ensuite accompagnée dans ses démarches par la responsable du RPE, lors d'un rendez-vous.

Celle-ci leur présente le métier d'assistante maternelle, le contrat de travail ainsi que les aides financières liées à l'embauche d'une assistante maternelle.

Le coût



L'accueil chez une assistante maternelle employée par un particulier

Le salaire de l'assistante maternelle reste une négociation entre le parent et la professionnelle et comprend trois parties :

- la mensualisation,
- les indemnités d'entretien liées aux charges afférentes à l'accueil : matériel de puériculture, eau, gaz...,
- les indemnités de repas.

Dans ce cadre, les familles sont soutenues financièrement par la CAF et la Commune :

- la CAF verse le complément du mode de garde (CMG),
- la Commune verse l'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle (AMEAM).

Le Complément du mode de garde (CMG)

En cas d'emploi direct d'une assistante maternelle ou d'une garde d'enfant à domicile, la CAF prend en charge une partie de la rémunération de la salariée. Le CMG est versé mensuellement et le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille selon la date de naissance de l'enfant accueilli.

L'Aide municipale à l'emploi d'une assistante maternelle (AMEAM)

C'est une aide financière versée par la Municipalité afin de soutenir les familles embauchant une assistante maternelle.

Cette aide est versée mensuellement aux familles qui en font la demande. La somme en est forfaitaire et est fonction du CMG versé.

Il existe trois montants différents : 30 €, 50 €, 100 € selon le montant du CMG versé par la CAF.

Conditions d'attribution :

- avoir reçu une réponse négative à une demande de place en crèche ;
- en faire la demande via le site Internet de l'Espace Citoyens.

L'accueil en structure municipale

Le montant des participations familiales est déterminé par un tarif horaire qui s'appuie sur un taux d'effort (modalités de calcul élaborées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, dans la limite annuelle d'un plancher et d'un plafond.

Le taux d'effort est le pourcentage du revenu mensuel du foyer appliqué pour déterminer le coût horaire de l'accueil.

Composition du foyer	1 enfant	2 enfants	3, 4, 5 enfants	6, 7 enfants	8, 9, 10 enfants
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Le forfait mensuel est ensuite calculé selon le nombre d'heures d'accueil de l'enfant.

Crédit d'impôt

Lors de leur déclaration de revenus, les familles déclarent la facture de crèche ou le salaire de l'assistante maternelle (déduction faite des aides perçues).

Le crédit d'impôt est égal à la moitié du montant des frais de garde dans la limite d'une facture annuelle maximale retenue par les services fiscaux de 2 300 €.

À retenir

ACCUEIL CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE EMPLOYÉE PAR UN PARTICULIER

- salaire négocié entre le parent et l'assistante maternelle
- aides financières : CAF, AMEAM
- crédit d'impôt

ACCUEIL EN STRUCTURE MUNICIPALE

- facturation selon les revenus et la composition du foyer
- crédit d'impôt

Les petits plus



Contacts utiles

Direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse (DEFJ)

Ancienne mairie
14 rue de Paris
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 29 42 30

Direction des services aux usagers - Espace accueil

Hôtel de ville
8 rue Jean-Jacques Rousseau
95350 Saint-Brice-sous-Forêt
01 34 29 42 00
espaceaccueil@saintbrice95.fr

Caisse d'allocations familiales (CAF)

43 rue Marius Delpech
95200 Sarcelles
0 810 25 95 10
www.mon-enfant.fr

Conseil départemental du Val d'Oise

Hôtel du Département
2 avenue du Parc
95032 Cergy-Pontoise Cedex
01 34 25 30 30
www.valdoise.fr

www.saintbrice95.fr

<https://www.espace-citoyens.net/saintbrice95/espace-citoyens/>

Plan des structures petite enfance



- 1 Direction de l'éducation, de la famille et de la jeunesse
- 2 Centre de l'enfance :
 - > Crèche L'Aurore
 - > Protection maternelle et infantile (PMI)
- 3 Crèche La Lucine
Crèche L'Azuré
- 4 Micro crèche Le Myrtil
- 5 Relais petite enfance L'Amaryllis (RPE)
- 6 Lieu d'accueil enfants-parents Le P'tit pot de miel (LAEP)
- 7 Hôtel de ville / Espace accueil - Direction des services aux usagers

